



La Guilde canadienne des réalisateurs

Demande d'adhésion de réalisateur



LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS
DIRECTORS GUILD OF CANADA

Blank Page
Inside Front Cover

ÉNONCÉ DE VISION DE LA GCR

La GCR prend la parole au nom de l'ensemble du secteur.

La GCR agit à trois niveaux :

La GCR préserve et améliore les perspectives d'emploi de ses membres. Elle défend leurs intérêts au jour le jour en milieu de travail et à long terme à titre de regroupement professionnel.

La GCR aide dans une grande mesure ses membres, toujours plus nombreux, à non seulement exploiter leur potentiel créatif mais à trouver des débouchés. L'infrastructure logistique de la GCR offre des mécanismes complets de formation et de perfectionnement professionnel, auxquels ont été intégrées les nouvelles technologies. Pareilles initiatives permettent d'atteindre un niveau de professionnalisme optimal tout en créant un climat de collaboration au sein d'une vaste collectivité de créateurs.

La GCR fait figure de chef de file visionnaire. Elle participe activement au développement de l'industrie canadienne du film et de la télévision sur la scène internationale, tant au plan de l'élaboration des politiques que dans le contexte professionnel. Cette industrie diversifiée et dynamique évolue sur le mode de la passion, de la confiance et de la rigueur. Parce qu'on y pratique un art du récit original et unique, l'industrie canadienne du film et de la télévision est en train d'établir solidement sa réputation dans le monde entier.



LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS
DIRECTORS GUILD OF CANADA

TABLE DES MATIÈRES

Énoncé de vision de la GCR	1
Définitions	3
Aperçu	4
Processus de demande d'adhésion	4
Classification des emplois, descriptions de travail et qualifications	5
Formulaires d'adhésion à la GCR – nouveau membre	7
Examen d'admission	8
Liste de contrôle de la demande	9
Formulaire de demande d'adhésion	10
Expérience de travail cinématographique	11
Demande d'adhésion au conseil de district	12
Formulaire de demande d'adhésion au Conseil de district du Québec	13
Formulaire de consentement, d'autorisation et de dégagement de la GCR	14
Formulaires d'adhésion à la GCR – reclassement ou ajout de catégorie	17
Reclassements	18
Demande de reclassement ou d'ajout de catégorie	19
Expérience de travail cinématographique à titre de réalisateur	20
Formulaires d'adhésion à la SCGDR – nouveau membre	21
Aperçu de la SCGDR	22
Convention de membre de la SCGDR	24
Demande d'adhésion à la SCGDR	27

Nota : L'emploi du masculin a pour but d'alléger la lecture du présent document; le féminin doit être considéré comme compris dans le masculin.

Définitions

- SRC – Société Radio-Canada
- CFC – Projet de long métrage du Centre canadien du film
- GCR – Guilde canadienne des réalisateurs ou Directors Guild of Canada (une personne morale à l'échelle nationale)
- ONF – Office national du film du Canada
- Tournage – La période qui correspond aux principaux travaux de prise de vues du film.
- Postproduction au niveau du montage – La période qui commence le premier jour de postproduction du film et qui prend fin avec l'achèvement du montage artistique du film.
- Postproduction – La période qui commence le premier jour de postproduction du film et qui prend fin avec l'achèvement du mixage du film.
- Production de la deuxième équipe – La période et le processus correspondant au travail de préproduction et aux travaux de prise de vues de la deuxième équipe.
- Postproduction au niveau du montage sonore – La période qui commence au moment où est terminé le montage artistique du film et qui prend fin avec l'achèvement du mixage du film.
- CEN – Conseil exécutif national
- CM&F – Comité des membres et de la formation

ADHÉRER À LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS

APERÇU

La GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS (GCR) est une organisation syndicale d'envergure nationale qui représente le personnel clé des services artistiques et logistiques de l'industrie cinématographique et télévisuelle. En 1962, la GCR était d'abord une association de réalisateurs, mais elle a ensuite investi tous les champs de la production, de la conception et du montage dans le secteur canadien du cinéma et de la télévision.

Un objectif fondamental du mandat de la GCR concerne la promotion et le développement de la production cinématographique et télévisuelle canadienne, tant en termes de qualité que de vitalité. La GCR s'efforce de faire connaître ses membres à l'échelle nationale et internationale, exerce un lobbying actif dans les dossiers importants pour ses membres, négocie pour eux de meilleures conditions de travail, offre diverses possibilités de perfectionnement professionnel afin d'aider ses membres à améliorer leurs compétences et leur procure un régime élaboré de protections médicales et dentaires, ainsi qu'un régime d'épargne-retraite (RER) collectif.

Vous pouvez adhérer à la GCR en vous inscrivant à n'importe laquelle des catégories professionnelles qu'elle représente par l'entremise du conseil de district dont vous relevez, à condition d'y être admissible bien entendu. La GCR est une organisation nationale; vous pouvez donc travailler dans toutes les régions du Canada. Toutefois, il se peut qu'il y ait quelques différences entre certains districts, selon les catégories de la GCR protégées en vertu de la convention collective en vigueur dans chaque district particulier. Le tableau intitulé « Catégories professionnelles représentées par chaque conseil » vous aidera à établir si la catégorie pour laquelle vous déposez une demande d'adhésion est protégée en vertu de la convention collective de votre conseil de district. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le conseil de votre région.

Processus de demande d'adhésion

Les demandes d'adhésion font l'objet d'un processus d'évaluation avant que les candidats puissent devenir des membres officiels de la GCR. Votre demande est d'abord étudiée au niveau du conseil de district, afin de s'assurer qu'elle est complète, que les exigences appropriées sont satisfaites et que les qualifications exigées ont été obtenues. Lorsque le conseil de district a officiellement approuvé une demande, celle-ci est envoyée au Bureau national pour y être traitée. Veuillez vous assurer que votre demande d'adhésion à la GCR comporte toute l'information demandée avant de la remettre à votre conseil de district (reportez-vous à la liste de contrôle à la page 9). Si votre demande est incomplète, elle vous sera renvoyée pour que vous y ajoutiez les renseignements ou documents manquants.

Après l'avoir examinée, le conseil de district transmet votre demande au Bureau national, où, si toute l'information est fournie et tous les critères satisfaits, vous obtiendrez un numéro de membre et serez officiellement reconnu par le CM&F.

Veuillez prendre note que certains des avantages associés au statut de membre (p. ex., le régime d'assurance-santé) ne vous sont consentis qu'une fois que vous êtes devenu un membre officiel de la GCR.

Veuillez communiquer avec votre conseil de district pour toute question au sujet du processus de demande d'adhésion, ou si vous pensez que votre situation particulière pourrait affecter votre demande d'adhésion.

Classification des emplois, descriptions de travail et qualifications

Pour pouvoir adhérer à la GCR, le candidat doit avoir accumulé un certain nombre de minutes*.

Pour attester du nombre de minutes travaillées, vous devez fournir l'UN des documents suivants :

- copies de tous les talons de chèque de paye liés à chaque production ou les relevés d'appel ou les rapports de production;
- ou un formulaire sur l'expérience de travail cinématographique à titre de réalisateur signé par le chef de département concerné, le directeur de production ou le producteur exécutif relativement à chaque production inscrite sur le formulaire;
- ou une lettre confirmant l'engagement, obtenue auprès du chef de département concerné, du directeur de production ou du producteur exécutif, relativement à chaque production inscrite sur le formulaire sur l'expérience de travail cinématographique.

On tient compte de tous les postes occupés, y compris dans toutes les :

- productions signataires de la GCR,
- productions de la SRC,
- productions de l'ONF,
- productions étrangères,
- productions non signataires généralement reconnues comme étant de calibre professionnel.

Les productions non signataires exonérées par la GCR peuvent être reconnues aux fins de l'adhésion, ce qui comprend les annonces publicitaires et les vidéoclips. Le conseil de district ou le CM&F peut, à sa discrétion, reconnaître l'expérience de travail acquise durant une production américaine ou étrangère ou toute autre production non signataire généralement reconnue comme étant de calibre professionnel. Les candidats doivent inscrire toutes les productions sur le formulaire de demande d'adhésion, en y joignant les références adéquates.

DÉPARTEMENT DE LA RÉALISATION

Pour être admissible, un candidat doit avoir accumulé au moins 180 minutes de temps d'écran dans la présente catégorie et dans le cadre d'au moins deux productions distinctes et/ou avoir terminé et réussi le programme de formation obligatoire par l'entremise du conseil de district concerné (s'il y a lieu).

RÉALISATEUR (R) : Il réalise la production d'un film, comme le terme « réaliser » est généralement utilisé et compris dans l'industrie du cinéma, et tout ce qui est vu et entendu dans le produit final. Les termes « réalisateur » et « réalisation » comprennent toutes les fonctions et activités connexes requises pour l'interprétation et la transposition du scénario, des prémisses et de l'idée en images audiovisuelles.

Dans son ensemble, la fonction du réalisateur est unique et exige sa participation à toutes les phases créatives du processus cinématographique, en incluant mais sans s'y limiter, tous les aspects créatifs du son et de l'image. Le réalisateur travaille directement à tous les éléments créatifs de la production cinématographique et participe à leur mise en place et à leur intégration dans un tout dramatique cohérent et esthétique.

Tout en sachant que cette liste n'est pas exhaustive, parmi les tâches que le producteur confie au réalisateur, on compte les fonctions suivantes :

- (a) Examiner et approuver tous les lieux de tournage ainsi que l'utilisation qui en sera faite en fonction du concept et des besoins de la réalisation, dans la mesure où ils n'étaient pas déjà approuvés lors de l'embauche du réalisateur.
- (b) Planifier la réalisation et produire le découpage du scénario (découpage technique).
- (c) Déterminer l'angle de la caméra et la composition de l'image à l'intérieur du cadre.
- (d) Définir les besoins du plateau en termes de costumes, de maquillage, d'accessoires, etc., de façon à harmoniser les divers éléments à la perspective de réalisation et à en assurer le fonctionnement matériel.
- (e) Distribuer tous les rôles.
- (f) Aider les acteurs à répéter leur rôle et vérifier l'état de marche des appareils audiovisuels nécessaires pour l'exécution de la production.
- (g) Superviser le jeu des acteurs.
- (h) Réaliser le dialogue ainsi que le pré-enregistrement et le post-enregistrement des dialogues.
- (i) Superviser les tâches de toute l'équipe durant les répétitions et les périodes de tournage.
- (j) Apporter, quand cela est de son ressort et nécessaire, toute modification au scénario afin d'obtenir une présentation audiovisuelle adéquate de la production.
- (k) Produire le « premier montage » ou la « version du réalisateur », selon ce que cette expression suppose habituellement dans l'industrie cinématographique. Le réalisateur donne son point de vue quant à l'emploi des trucages, clichés de sélection, inserts, montages analytiques, vignettes, diapositives, arrière-plans, films d'archives, dispositifs optiques, décors sur verre et images composites ou incrustations.

RÉALISATEUR DE LA DEUXIÈME ÉQUIPE (R2E) : Il réalise les travaux de prise de vues (photographie) de la deuxième équipe, selon ce que cette expression suppose habituellement dans l'industrie cinématographique. Un R2E travaille sous la supervision du R et du producteur.

Pour être admissible à l'adhésion ou à un reclassement, un candidat doit avoir travaillé au moins 75 jours de production de la deuxième équipe dans la présente catégorie.

FORMULAIRES D'ADHÉSION À LA GCR – NOUVEAU MEMBRE

Veillez remplir et signer TOUS les formulaires suivants.

Assurez-vous de joindre tous les documents requis à votre demande (voir la liste de contrôle à la page 9), ainsi que votre chèque certifié ou votre mandat bancaire ou postal.

Veillez remettre les formulaires dûment remplis à votre conseil de district. Les demandes internationales doivent être envoyées au Bureau national. (Les adresses figurent à la dernière page).



LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS
DIRECTORS GUILD OF CANADA

EXAMEN D'ADMISSION

Nota : À remplir dans le cas de tout nouveau candidat réalisateur à la GCR

nom du candidat :

(lettres moulées svp)

nom de famille

prénom(s)

catégorie :

CI-DESSOUS, RÉSERVÉ À LA RÉGIE INTERNE

AUTORISATION DU DÉPARTEMENT

nom :

date :

signature :

approuvée

REFUSÉE

remarques :

AUTORISATION DU CONSEIL DE DISTRICT (comité de l'adhésion)

nom :

date :

signature :

approuvée

REFUSÉE

remarques :

APPROBATION DU CM&F

LE CANDIDAT A FOURNI :

le formulaire ETC* dûment rempli :

oui

non

(et comportant tous les emplois requis)

l'approbation du conseil de district :

oui

non

sinon, veuillez préciser pourquoi :

explications acceptées :

oui

non

date :

sinon, veuillez préciser pourquoi :

approuvé par :

SIGNATURE

* ETC = expérience de travail cinématographique

Liste de contrôle de la demande

Utilisez la liste de contrôle ci-dessous pour vous assurer d'avoir correctement complété votre demande. C'est à vous qu'il incombe de fournir les talons de chèque, relevés d'appel, etc.

- Cotisations de nouveau membre**

Les candidats doivent verser des cotisations de nouveau membre au moment de déposer une demande d'adhésion auprès de la GCR. Le montant exigé doit être réglé en totalité, au moyen d'un chèque certifié ou d'un mandat bancaire ou postal, et le paiement doit accompagner la demande d'adhésion. Les cotisations annuelles au prorata doivent ensuite être versées en totalité dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle le membre aura été admis au sein de l'organisation. Ce sont les membres réunis à l'assemblée générale annuelle qui déterminent le montant des cotisations annuelles et qui l'entérinent par un vote. Les gens de votre conseil de district vous informeront du montant actuellement en vigueur pour les cotisations de nouveau membre ainsi que du montant au prorata de vos cotisations annuelles qui vous sera facturé.
- Formulaires de la demande d'adhésion**

Il faut remplir quatre (4) formulaires pour déposer une demande d'adhésion :

 1. Formulaire de demande d'adhésion (signature obligatoire)
 2. Formulaire ETC (expérience de travail cinématographique)
 3. Demande d'adhésion au conseil de district et autorisation de l'agent négociateur en vertu de la loi provinciale (signature obligatoire)
 4. Formulaire de consentement, d'autorisation et de dégageant (signature obligatoire)

Assurez-vous que vous et vos parrains, s'il y a lieu, avez signé et daté tous les formulaires de votre demande d'adhésion.
- Expérience de travail cinématographique**

N'inscrivez que les emplois liés à la catégorie visée par la demande, et joignez les documents à l'appui. Il incombe au candidat et aux parrains de s'assurer de l'exactitude et de l'authenticité de l'expérience de travail consignée dans la demande d'adhésion ou de reclassement. Votre catégorie professionnelle est établie selon votre expérience de travail.
- Signature des parrains**

Les candidats doivent faire signer leur formulaire de demande d'adhésion par deux parrains qui sont des membres de plein droit actifs et en règle. Au moins un des deux parrains doit être issu de la catégorie faisant l'objet de la demande d'adhésion ou d'une catégorie supérieure.
- Lettres de parrainage (quand elles sont exigées)**

Les candidats qui ne satisfont pas aux critères établis, mais qui pourraient être admissibles aux termes de la disposition du mérite exceptionnel, doivent joindre à leur demande deux lettres de recommandation dûment signées de la main de deux membres de plein droit actifs et en règle. Au moins un des deux parrains doit être issu de la catégorie faisant l'objet de la demande d'adhésion ou d'une catégorie supérieure.
- CV complet et détaillé pour la perception des droits de suite par la SCGDR**

Veuillez également indiquer dans votre curriculum vitae (CV) le contrat en vertu duquel vous avez travaillé pour chaque production (p. ex., GCR, Directors Guild of America [DGA] ou autre).
- Preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente au Canada**

Veuillez inclure une photocopie de votre attestation, qui doit être l'un des documents suivants : certificat de naissance, extrait de baptême du Québec, passeport, documents de citoyenneté, Certificat du statut d'Indien, fiche d'établissement de Citoyenneté et Immigration Canada ou carte de résident permanent.
- Formulaire d'adhésion au régime d'épargne-retraite (RER) approprié**

Tous les candidats doivent remplir un formulaire d'adhésion au RER approprié. Communiquez avec le personnel du Bureau national au 1-888-972-0098, ou envoyez un courriel à l'adresse RSP@dgc.ca, pour obtenir les documents requis. **NOTA** : Votre demande ne sera pas traitée si vous omettez cette étape.
- Convention de membre de la Société canadienne de gestion des droits des réalisateurs (SCGDR)**

En tant que réalisateur, vous devez remplir ce formulaire distinct et le joindre à votre demande.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION

nom :

(prière d'écrire en lettres moulées)

nom de famille

prénom(s)

n° civique, rue :

ville/localité :

province :

code postal :

tél. (résidence) : ()

tél. (travail) : ()

cellulaire : ()

téléavertisseur : ()

fax (rés.) : ()

fax (travail) : ()

nom de la société (si incorporé) :

adresse électronique :

NAS :

langue de correspondance préférée : anglais français

information sur l'agent :

affiliations syndicales :

conseil de district :

catégorie professionnelle :

programme de formation de la GCR terminé le

(s'il y a lieu)

vous êtes : citoyen canadien OU résident permanent (fournir les documents à l'appui)

avez-vous déjà été membre de la GCR? non oui dans l'affirmative, quand?

PARRAINS : Faire signer deux membres de plein droit actifs et en règle, dont l'un travaille dans le même département que le candidat, alors que l'autre doit appartenir à une catégorie égale ou supérieure à celle du candidat. Si elles sont exigées, vous devez aussi joindre les lettres des deux parrains.

1. nom :

catégorie :

signature :

2. nom :

catégorie

signature :

LE SOUSSIGNÉ ACCEPTE PAR LES PRÉSENTES :

- de verser à la GCR ou au conseil de district concerné toutes les cotisations syndicales exigées, les cotisations de nouveau membre, les frais d'évaluation, les frais financiers, les frais d'intérêt, les frais administratifs, les amendes (sous forme de créance au civil) ou toute autre somme établie par un comité des audiences, quel qu'il soit, ou tout autre montant autorisé par la GCR ou un conseil de district approuvé;
- d'être assujetti à la *Constitution* de la GCR, aux constitutions en vigueur des conseils de district, à toutes les résolutions de la GCR ou d'un conseil ainsi qu'aux décisions de tout comité des audiences de la GCR ou du conseil de district pertinent, à toute convention collective ou entente fondamentale de la GCR ainsi qu'à tout autre accord auquel la GCR ou le conseil concerné est partie, en incluant, mais sans s'y limiter, les accords de réciprocité et ceux conclus avec tout organisme, association, société et organisation syndicale, ainsi que toute entente conclue avec une société de perception ou une organisation de protection des droits des artistes.

Le paiement complet des cotisations de nouveau membre ou de toute somme due doit être joint à la présente demande. Les cotisations annuelles au prorata doivent être versées en totalité dans les trente (30) jours suivant la date d'admission du membre.

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT MON CHÈQUE CERTIFIÉ OU MANDAT AU MONTANT DE

\$

DATE :

SIGNATURE :

Veuillez détacher ce feuillet et l'envoyer à la GCR

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL CINÉMATOGRAPHIQUE À TITRE DE RÉALISATEUR

Ce formulaire doit être rempli par le candidat. Le personnel NE DOIT PAS reporter le contenu du CV dans le présent formulaire

Catégorie PROFESSIONNELLE visée par la demande : _____ Nom du candidat : _____

Veillez dresser la liste de tous les postes que vous avez occupés dans la catégorie qui fait l'objet de votre demande, et qui vous ont permis de travailler le nombre minimal de minutes requis au cours de la période de préparation, de tournage, de production et/ou de postproduction (reportez-vous aux exigences d'adhésion et de reclassement pour connaître le nombre de minutes demandé dans votre catégorie). L'expérience de travail acquise dans le cadre de toutes les productions signataires de la GCR, les productions de la SRC, celles de l'ONF comme les productions non signataires exonérées par la GCR est valide. Le conseil de district ou le Comité des membres et de la formation (CMTFF) peut, à sa discrétion, reconnaître les fonctions remplies pour une production américaine ou outremere ou toute autre production non signataire généralement jugée comme étant de calibre professionnelle. Il est OBLIGATOIRE de fournir une preuve du nombre de minutes travaillées et de l'expérience de travail, en remettant une copie de tous les talons de chèque de chaque production ou des relevés d'appel ou des rapports de production, OU en présentant une lettre attestant de l'emploi, qui aura été rédigée par le chef du département concerné, le directeur de production ou le producteur exécutif, et ce, pour chacune des productions énumérées dans le formulaire sur l'expérience de travail cinématographique à titre de réalisateur.

TITRE DE LA PRODUCTION	ANNÉE	GENRE DE PRODUCTION	TEMPS D'ÉCRAN	TITRE DE TRAVAIL EN PRODUCTION	VÉRIFICATION	
					(signatures requises en l'absence de talons de chèque)	
					nom du vérificateur	signature
					titre	date
					nom du vérificateur	signature
					titre	date
					nom du vérificateur	signature
					titre	date
					nom du vérificateur	signature
					titre	date
TEMPS D'ÉCRAN TOTAL :					= TOTAL :	

DEMANDE D'ADHÉSION AU CONSEIL DE DISTRICT ET AUTORISATION DE L'AGENT NÉGOCIATEUR EN VERTU DE LA LOI PROVINCIALE

Veillez indiquer le conseil de district auquel vous souhaitez adhérer :

- Colombie-Britannique** (comprend le Yukon) **Alberta** (comprend les TNO)
 Saskatchewan **Manitoba** **Ontario** (comprend le Nunavut)
Québec (voir page 27)
 Région de l'Atlantique (comprend la N.-É., le N.-B., l'Î.-P.-É. et Terre-Neuve)

J'autorise, de mon plein gré, le conseil de district _____
(écrire le nom du district en lettres moulées)

de la Guilde canadienne des réalisateurs (la « GCR ») à agir en mon nom à titre d'agent négociateur pour tous les aspects de la rémunération, des heures de travail et des conditions d'emploi face à tout employeur actuel et à venir et dans le cadre de toute production en cours et à venir.

Je demande aussi par la présente à joindre les rangs de la GCR. En devenant membre, je comprends que la GCR a l'intention de demander à être autorisée à être mon agent négociateur exclusif et à me représenter durant les négociations collectives avec tout employeur actuel et à venir et dans le cadre de toute production en cours et à venir. Je comprends également que la GCR pourra utiliser cette autorisation pour être reconnue par mon employeur actuel ou ultérieur dans le cadre de toutes les productions actuelles et futures en l'absence d'accréditation.

Sous réserve de mon admission à la GCR, j'accepte par les présentes :

- (a) de verser au conseil de district toutes les cotisations syndicales exigées, les frais d'évaluation, les frais financiers, les frais d'intérêt, les frais administratifs et les amendes (sous forme de créance au civil) établis par un comité des audiences, quel qu'il soit, ou tout autre montant autorisé par la GCR;
- (b) d'être assujetti à la constitution et aux règlements du conseil, à toutes les résolutions du conseil de district ainsi qu'aux décisions de tout comité des audiences du conseil de district pertinent, à toute convention collective du conseil et toute autre entente à laquelle la GCR est partie;
- (c) d'être automatiquement admis au conseil de district mentionné ci-dessus;
- (d) que dans l'éventualité de mon transfert à un autre conseil de district, ce nouveau conseil soit autorisé, dès le moment du transfert, à devenir mon agent négociateur.

La présente autorisation ne peut venir à échéance, a force exécutoire et demeurera valide tant et aussi longtemps que je ne l'aurai pas résiliée par écrit.

Nom :

(veuillez écrire en lettres moulées) nom de famille prénom(s)

Catégorie professionnelle :

Date :

Signature :

(veuillez utiliser un stylo)

Témoin :

(veuillez utiliser un stylo)

Veillez détacher ce feuillet et l'envoyer à la GCR

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION AU CONSEIL DE DISTRICT DU QUÉBEC

DOIT ÊTRE REMPLI
PAR LES CANDIDATS
DU QUÉBEC

CONSEIL DE DISTRICT DU QUÉBEC DE LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS (COGCR)

4200 boulevard Saint-Laurent, bureau 708, Montréal (Québec) H2W 2R7
tél. : 514-844-4084 fax : 514-844-1067

nom :

(veuillez écrire en lettres moulées)

nom de famille

prénom(s)

n^o civique, rue :

ville/localité :

province :

code postal :

NAS :

tél. (résidence) : ()

tél. (travail) : ()

cellulaire : ()

téléavertisseur : ()

fax (rés.) : ()

fax (travail) : ()

adresse électronique / site Web :

agent :

tél. de l'agent : ()

fax de l'agent : ()

catégorie professionnelle :

Sous réserve de mon admission à la GCR, j'accepte par les présentes :

- (a) de verser au COGCR toutes les cotisations syndicales exigées, les frais d'évaluation, les frais financiers, les frais d'intérêt, les frais administratifs et les amendes (sous forme de créance au civil) établis par un comité des audiences, quel qu'il soit, ou tout autre montant autorisé par le COGCR;
- (b) d'être assujetti à la constitution du COGCR, à toutes les résolutions du COGCR ainsi qu'aux décisions de tout comité des audiences du COGCR, à toute entente fondamentale en vigueur du COGCR et tout autre accord auquel le COGCR est partie;

date :

signature :

(veuillez utiliser un stylo)

témoin :

(veuillez utiliser un stylo)

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT, D'AUTORISATION ET DE DÉGAGEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LA GCR COLLECTE ET UTILISE LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FINS SUIVANTES :

- Établir les listes de disponibilité pour les employeurs du secteur et dans le site Web.
- Établir le répertoire des membres pour les employeurs du secteur et dans le site Web.
- Fournir de l'information sur le statut des membres à des fins d'emploi et de gestion des services aux membres.
- Effectuer l'examen des demandes d'adhésion et de reclassement.
- Informer les membres des possibilités de formation qui leur sont offertes.
- Étudier et traiter les plaintes déposées en vertu de la *Constitution* de la GCR.
- Administrer le processus de remise des Prix de la GCR et les travaux du jury.
- Recueillir les suffrages des membres dans le cadre des Prix de la GCR, pour entériner les modifications à la *Constitution*, à l'occasion des référendums et pour ratifier des résolutions.

Je comprends qu'une utilisation et une divulgation restreintes, aux fins décrites ci-dessus, de certains renseignements personnels sont nécessaires pour les membres de la GCR. En certaines circonstances, je peux décider de limiter l'utilisation et la divulgation de mes renseignements personnels, et j'ai indiqué ces exclusions ci-dessous.

EXCLUSIONS

[Si vous cochez une case, le renseignement personnel correspondant ne sera pas utilisé à la fin indiquée] :

Type d'information recueillie	Listes de disponibilité	Répertoire des membres	Adhésion et reclassement
Nom	s.o.	s.o.	s.o.
Adresse (rés.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
N° tél. (rés.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fax	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courriel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cell.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Info de l'agent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Catégorie de la GCR	s.o.	s.o.	s.o.
Emplois occupés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX : FINS POUR LESQUELLES LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT RECUEILLIS ET UTILISÉS

Le statut de membre de la GCR comprend la participation au régime de Santé et de Bien-être de la GCR et au régime d'épargne-retraite (RER) collectif de la GCR (les « régimes »). En signant le présent formulaire de demande d'adhésion, vous consentez à ce que vous nous obtenions, confirmions et partagions vos renseignements personnels afin de valider et d'administrer votre participation à ces régimes, dès maintenant et dans l'avenir, auprès des employés et agents de la GCR qui fournissent les services liés à ces régimes, des administrateurs de ces régimes, dont les administrateurs de la Fiducie de santé et de bien-être, des conseillers de ces régimes et des fournisseurs de services associés à ces régimes, dont leurs employés et agents. Vous autorisez également toute personne avec qui nous entrerons en communication à divulguer de tels renseignements. Vous nous autorisez de plus à utiliser votre numéro d'assurance sociale (NAS) afin que nous puissions vous identifier à coup sûr lorsque nous recueillons de l'information pour et dans le cadre de l'administration de votre participation aux régimes, dont l'administration de l'impôt.

Vous pouvez refuser de consentir à ce que nous nous servions de votre NAS à des fins d'administration autres que fiscales seulement. Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions, conservions et partagions les renseignements personnels dont nous avons besoin pour ouvrir ou gérer votre compte, sauf quand vous bénéficiez d'un tel droit en vertu de lois fédérales ou provinciales.

(suite à la page 15)

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT, D'AUTORISATION ET DE DÉGAGEMENT CONCERNANT LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(SUITE DE LA PAGE 14)

Consentement et dégage ment

1. Sous réserve de l'exclusion ou des exclusions ci-dessus, si tant qu'il y en ait, je consens par les présentes à ce que les renseignements personnels que j'ai fournis dans les formulaires de ma demande d'adhésion soient colligés et j'autorise la GCR (le Bureau national, les conseils de district concernés, les membres du comité du RER et les administrateurs de la Fiducie de santé et de bien-être, collectivement appelés aux termes des présentes la « GCR ») à publier, divulguer, distribuer et diffuser l'information fournie, en tout ou en partie, telle qu'elle est consignée dans les dossiers de la GCR, à ses employés et gestionnaires, à leurs conseillers professionnels, dont tout administrateur de compagnie d'assurances ou d'une tierce partie, ainsi qu'aux producteur, employeurs, entreprises d'administration de la paie, autres membres de la GCR et du grand public, aux fins décrites ci-dessus seulement et comme prescrit en vertu de la loi.
2. Je reconnais que dans la mesure où j'ai décidé de ne pas consentir à ce que certains de mes renseignements personnels soient utilisés et divulgués, la GCR ne pourra ni utiliser, ni divulguer l'information indiquée, ce qui pourrait affecter mes intérêts. Plus particulièrement, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, cela pourrait diminuer ma capacité de trouver du travail dans le secteur et pour ce qui concerne les régimes, cela pourrait affecter la capacité de la GCR de déterminer mon admissibilité aux protections et prestations, m'empêcher d'avoir droit à une demande de remboursement, voire de participer aux régimes.
3. Je reconnais que la responsabilité de signaler par écrit à la GCR toute erreur ou modification à cette information m'incombe en totalité.
4. Sous réserve de mon admission à la GCR, par les présentes, je dégage à jamais la GCR, ses représentants élus, employés, fournisseurs et agents relativement à toute demande d'indemnisation pour des dommages découlant ou autrement associés à la collecte, la publication, la distribution, la diffusion, la modification et la mise à jour de l'information, ainsi qu'en regard de toute erreur ou omission relevée dans celle-ci, à condition que la GCR ait agi de bonne foi à cet égard.
5. Je comprends que je peux modifier ou rétracter mon consentement pour ce qui concerne la divulgation de n'importe lequel de mes renseignements personnels, comme indiqué, à condition que j'en avise la GCR par écrit.

Vous pouvez en savoir plus sur la politique de confidentialité de la GCR en consultant le site Web de la GCR, à l'adresse www.dgc.ca, et si vous souhaitez modifier votre consentement, tel que vous l'avez donné dans le présent formulaire, vous pouvez communiquer avec nous, au 1-888-972-0098, ou écrire au responsable de la politique de confidentialité, au Bureau national de la GCR.

Date : _____

Nom : _____

Signature : _____
(veuillez utiliser un stylo)

Témoin : _____
(veuillez utiliser un stylo)

Veuillez détacher ce feuillet et l'envoyer à la GCR

FORMULAIRES D'ADHÉSION À LA GCR – RECLASSEMENT OU AJOUT DE CATÉGORIE

Veillez remplir et signer TOUS les formulaires suivants.

Veillez remettre les formulaires dûment remplis à votre conseil de district. Les demandes internationales doivent être envoyées au Bureau national. (Les adresses figurent à la dernière page).



LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS
DIRECTORS GUILD OF CANADA

Reclassements

Quand vous avez acquis de l'expérience à titre de réalisateur, vous pouvez déposer une demande de reclassement. Veuillez prendre connaissance des qualifications professionnelles pour l'adhésion et de la classification des emplois pour obtenir de plus amples renseignements. Les demandes de reclassement sont évaluées selon la même procédure que les demandes d'adhésion. Vous n'êtes pas tenu d'occuper des postes uniquement dans la catégorie de travail à laquelle vous êtes inscrit. Si vous travaillez dans une catégorie supérieure et avez plus que satisfait aux exigences de reclassement associées à cette catégorie, le conseil de district peut décider de procéder au reclassement pour vous. L'expérience de travail est évaluée par d'autres membres. Le personnel du service aux membres peut contribuer à déterminer votre admissibilité.

Pour être admissible à un reclassement, le candidat doit avoir accumulé au moins 180 minutes de temps d'écran à titre de réalisateur, dans le cadre de productions signataires de la GCR ou sanctionnées par la GCR. L'expérience du candidat doit avoir été acquise durant au moins deux productions distinctes. Vous devez communiquer avec votre conseil de district pour obtenir une demande de reclassement. Toutes les productions signataires de la GCR, les productions de la SRC, de l'ONF et étrangères ainsi que les productions non signataires exonérées par la GCR, dont le travail sur des annonces publicitaires ou des vidéoclips, sont reconnues aux fins du reclassement.

DEMANDE DE RECLASSEMENT OU D'AJOUT DE CATÉGORIE

Nota : Formulaire réservé aux membres qui veulent obtenir un reclassement ou ajouter une catégorie

ADHÉSION RECLASSEMENT AJOUT AUTOMATIQUE À LA DEMANDE DU MEMBRE

nom :

(lettres moulées svp)

nom de famille

prénom(s)

n° civique, rue :

ville/localité :

province :

code postal :

tél. (rés.) : ()

cell. : ()

courriel :

conseil de district : CDA CDRA CDCB CDMB CDON CDQC CDSK INTERNATIONAL

catégorie actuelle :

nouvelle catégorie :

n° membre :

CI-DESSOUS, RÉSERVÉ À LA RÉGIE INTERNE

AUTORISATION DU DÉPARTEMENT

demande approuvée : oui non date :

remarques :

approuvé par :

SIGNATURE

AUTORISATION DU CONSEIL DE DISTRICT (comité de l'adhésion)

demande approuvée : oui non date :

sinon, veuillez préciser pourquoi :

remarques :

approuvé par :

SIGNATURE

APPROBATION DU CM&F

LE CANDIDAT A FOURNI :

le formulaire ETC* dûment rempli : oui non (et comportant tous les emplois requis)

l'approbation du conseil de district : oui non

sinon, veuillez préciser pourquoi :

explications acceptées : oui non date :

sinon, veuillez préciser pourquoi :

approuvé par :

SIGNATURE

* ETC = expérience de travail cinématographique

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL CINÉMATOGRAPHIQUE À TITRE DE RÉALISATEUR

Ce formulaire doit être rempli par le candidat. Le personnel NE DOIT PAS reporter le contenu du CV dans le présent formulaire

Catégorie PROFESSIONNELLE visée par la demande : _____ Nom du candidat : _____

Veillez dresser la liste de tous les postes que vous avez occupés dans la catégorie qui fait l'objet de votre demande, et qui vous ont permis de travailler le nombre minimal de minutes requis au cours de la période de préparation, de tournage, de production et/ou de postproduction (reportez-vous aux exigences d'adhésion et de reclassement pour connaître le nombre de minutes demandé dans votre catégorie). L'expérience de travail acquise dans le cadre de toutes les productions signataires de la GCR, les productions de la SRC, celles de l'ONF comme les productions non signataires exonérées par la GCR est valide. Le conseil de district ou le Comité des membres et de la formation (CMMF) peut, à sa discrétion, reconnaître les fonctions remplies pour une production américaine ou outremere ou toute autre production non signataire généralement jugée comme étant de calibre professionnel. Il est OBLIGATOIRE de fournir une preuve du nombre de minutes travaillées et de l'expérience de travail, en remettant une copie de tous les talons de chèque de chaque production ou des relevés d'appel ou des rapports de production, OU en présentant une lettre attestant de l'emploi, qui aura été rédigée par le chef du département concerné, le directeur de production ou le producteur exécutif, et ce, pour chacune des productions énumérées dans le formulaire sur l'expérience de travail cinématographique à titre de réalisateur.

TITRE DE LA PRODUCTION	ANNÉE	GENRE DE PRODUCTION	TEMPS D'ÉCRAN	TITRE DE TRAVAIL EN PRODUCTION	VÉRIFICATION (signatures requises en l'absence de talons de chèque)																				
					<table border="0"> <tr> <td>_____</td> <td>signature</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>date</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>signature</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>date</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>signature</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>date</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>signature</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>date</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>signature</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>date</td> </tr> </table>	_____	signature	_____	date	_____	signature	_____	date	_____	signature	_____	date	_____	signature	_____	date	_____	signature	_____	date
_____	signature																								
_____	date																								
_____	signature																								
_____	date																								
_____	signature																								
_____	date																								
_____	signature																								
_____	date																								
_____	signature																								
_____	date																								
TEMPS D'ÉCRAN TOTAL :					= TOTAL :																				

FORMULAIRES D'ADHÉSION À LA SCGDR – NOUVEAU MEMBRE

La Société canadienne de gestion des droits des réalisateurs (SCGDR) dessert les réalisateurs membres de la GCR ainsi que tous les autres réalisateurs canadiens qui peuvent exiger des redevances à l'étranger relativement à des productions audiovisuelles tournées en langue anglaise, ce qui comprend les longs métrages, les téléseries, les téléfilms, les documentaires, les courts métrages et les films d'animation. En tant que réalisateur membre de la GCR, vous devenez automatiquement membre de la SCGDR. En 2007 seulement, la SCGDR a remis plus d'un demi-million de dollars de droits de suite à ses membres.

Veillez remplir et signer TOUS les formulaires suivants.

Vous devez y joindre tous les documents demandés.

Veillez remettre les formulaires dûment remplis à votre conseil de district. Les demandes internationales doivent être envoyées au Bureau national. (Les adresses figurent à la dernière page).



LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS
DIRECTORS GUILD OF CANADA

Société canadienne de gestion des droits des réalisateurs – pour tous les réalisateurs canadiens

La Société canadienne de gestion des droits des réalisateurs (SCGDR) est un organisme sans but lucratif (OSBL), qui a été fondé à la fin de l'année 1998, et dont le mandat est de percevoir, gérer et distribuer, sur une base collective, les droits et redevances auxquels les réalisateurs canadiens de cinéma et de télévision ont droit, conformément aux lois sur les droits d'auteur en vigueur dans certains pays européens et ailleurs. La SCGDR a été constitué par lettres patentes, sous la forme de société de capital sans actions, conformément à la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, à la suite d'une demande présentée par des membres individuels de la *Guilde canadienne des réalisateurs (GCR)* et d'autres.

La SCGDR cherche à établir la revendication, la perception et la distribution, pour ses membres, des droits ou redevances issus de l'usage secondaire des œuvres audiovisuelles de ses membres à l'étranger. Certains droits et redevances, ou « rémunération équitable », sont exigés en vertu des lois sur les droits d'auteur en vigueur dans certains pays. La revendication d'une compensation pécuniaire vise :

- (1) la copie privée d'œuvres audiovisuelles (taxe sur les vidéocassettes vierges);
- (2) une rémunération équitable pour la location de vidéocassettes;
- (3) et la retransmission par câble de signaux télédiffusés.

Cette rémunération repose sur le statut « d'auteur » de l'œuvre audiovisuelle conféré au réalisateur principal aux termes de la législation en vigueur dans les pays concernés. En vertu de la convention internationale sur les droits d'auteur, les états membres doivent accorder le « statut national » aux détenteurs de droits étrangers; ce qui veut dire que les auteurs étrangers doivent recevoir la même considération que celle accordée par la loi sur les droits d'auteur aux auteurs de ce pays. À la SCGDR, on croit que les redevances consenties aux auteurs audiovisuels nationaux, incluant le réalisateur principal, devraient aussi être accordées aux réalisateurs canadiens.

Les droits et redevances pour usage secondaire varient considérablement d'un pays à l'autre, et plusieurs éléments sont pris en considération dans chacun des territoires de compétence.

Les lois en vigueur prévoient une rémunération équitable pour la copie privée (taxe sur les vidéocassettes vierges), laquelle est généralement versée par l'entremise des sociétés de perception et répartie entre les auteurs audiovisuels (en vertu des lois continentales, généralement les scénaristes et réalisateurs), les producteurs et les artistes-interprètes. Tous les états membres de l'Union européenne et d'autres pays ont adopté ou sont en voie d'adopter une redevance pour assurer une rémunération équitable à la suite de la location d'œuvres audiovisuelles, laquelle peut prendre plusieurs formes et même se traduire, à l'occasion, par une taxe.

La taxe sur la copie privée vise à rémunérer les détenteurs de droits sur des œuvres audiovisuelles pour l'enregistrement à la maison par les consommateurs de copies de ces œuvres lors d'une télédiffusion ou de la location de vidéocassettes. Le droit à une rémunération équitable (redevance) associée à la location vise le même objectif. Les redevances de retransmission visent la rémunération pour la réutilisation par câblodistribution des œuvres audiovisuelles initialement télédiffusées.

Ces usages sont considérés « secondaires » par opposition à la projection en salles et aux droits de télédiffusion qui sont considérés comme des usages « primaires ».

En règle générale, les redevances sont perçues par des sociétés de perception locales, et ce, pour tous les auteurs, qu'ils soient des citoyens du pays ou d'origine étrangère. Les redevances perçues relativement aux œuvres audiovisuelles d'auteurs étrangers sont ensuite remises, conformément aux accords de réciprocité, aux diverses sociétés de perception étrangères (comme la SCGDR) qui représentent leurs ressortissants. La SCGDR a été constituée dans le but de défendre les intérêts des réalisateurs canadiens (et des membres d'autres catégories professionnelles de la GCR quand il est démontré que des droits peuvent être revendiqués), afin de percevoir les montants qui leur sont dus en termes d'usage secondaire. Il est impossible pour

un réalisateur de percevoir ces redevances directement; les sociétés de perception étrangères veulent avoir l'assurance qu'elles traitent avec une société de perception qui représente les réalisateurs étrangers sur une base collective.

En adhérant à la SCGDR, vous permettez à la SCGDR de percevoir toute rémunération équitable qui pourrait vous être due en raison de l'usage secondaire qui est fait des œuvres en regard desquelles vous étiez le réalisateur principal.

La SCGDR représente les réalisateurs canadiens, qu'ils soient membres ou pas de la GCR, qui ont réalisé des productions en anglais et qui pourraient avoir des droits à titre d'auteur audiovisuel en vertu de lois étrangères. Les membres successoraux comprennent les successeurs, les exécuteurs, administrateurs, fiduciaires ou représentants légaux de la succession d'une personne décédée qui aurait autrement été admissible à titre de membre ordinaire. Les membres successoraux bénéficient des mêmes droits et privilèges et sont assujettis aux mêmes obligations que les membres ordinaires.

Les candidats doivent être approuvés par le conseil d'administration de la SCGDR pour devenir membres de la société. Toutes les demandes doivent être conformes aux articles et règlements de la SCGDR.

Société canadienne de gestion des droits des réalisateurs (SCGDR)

Convention de membre

Définitions :

1.1 1.1 La « convention » comprend le formulaire de demande d'adhésion et la fiche de crédits.

Les « droits audiovisuels » englobent tous les droits relatifs au droit d'auteur, aux droits à une rémunération équitable et aux droits découlant de la paternité d'une œuvre audiovisuelle, que ces droits existent déjà, en tout ou en partie, ou soient acquis par la suite, à l'exclusion de tout droit administré aux termes d'une quelconque convention collective ou convention collective sectorielle, comme l'entente fondamentale de la GCR.

Une « œuvre audiovisuelle » est une œuvre composée d'une série d'images ayant un lien entre elles, qu'elles soient accompagnées ou pas de son ou d'autres éléments, et qui ont été produites avec une quelconque méthode et sont présentées sur un quelconque support, et qui sont montrées, reproduites ou transmises au moyen d'un appareil.

La « GCR » est l'abréviation de la Guilde canadienne des réalisateurs.

Le terme « rémunération » doit être compris dans le sens énoncé au paragraphe a) de l'article 2.1 des présentes.

Concession des droits : perception

2.1 Le soussigné, à titre de détenteur de droits (le « détenteur de droits »), accorde à la SCGDR le pouvoir et l'autorisation d'administrer, pour le compte du détenteur de droits, les droits audiovisuels du détenteur de droits, dont l'autorisation :

- (a) de percevoir, allouer et distribuer les paiements pour usage secondaire, honoraires, droits, redevances et autres formes de rémunération et de paiement (« rémunération ») qui de l'avis de la SCGDR sont dus au détenteur de droits en vertu des droits audiovisuels dont jouit le détenteur de droits dans les autres pays;
- (b) d'exercer, pour le compte du détenteur de droits, les garanties juridiques et les recours judiciaires relativement à l'utilisation des droits audiovisuels du détenteur de droits.

2.2 Les droits audiovisuels comprennent, mais sans s'y limiter, les droits relatifs à la copie privée, au prêt, à la location et à la retransmission par câble des œuvres audiovisuelles, en Europe ou ailleurs, et qui sont payables par l'entremise de sociétés de perception ou autrement.

2.3 Le détenteur de droits reconnaît que la SCGDR ne doit gérer que ceux des droits audiovisuels qui sont périodiquement retenus par les membres du conseil d'administration de la SCGDR.

Concession des droits : négociations

3.1 Le détenteur de droits accorde à la SCGDR le pouvoir et l'autorisation, sans toutefois lui en imposer l'obligation, à la seule et absolue discrétion de la SCGDR, de négocier, annuler, nuancer ou modifier, quand besoin est, toute entente sur les droits audiovisuels du détenteur de droits, de prendre toutes les mesures nécessaires pour percevoir les montants éventuellement payables au détenteur de droits en regard desdits droits audiovisuels, d'entamer des poursuites et de porter une affaire en justice à l'endroit des personnes qui enfreignent les droits audiovisuels, ainsi que de renoncer à des droits, d'en arriver à un compromis ou de régler n'importe quel conflit, différend ou revendication concurrente concernant lesdits droits.

Distribution des revenus :

- 4.1 Toutes les mesures de perception, d'allocation et de distribution de rémunération que la SCGDR prend pour le compte du détenteur de droits le sont conformément aux règles de distribution en vigueur qui sont adoptées par le conseil d'administration de la SCGDR, quand besoin est. Le détenteur de droits reconnaît et accepte que la SCGDR peut, s'il y a lieu, modifier les règles de distribution, à sa seule et absolue discrétion.
- 4.2 Le détenteur de droits accepte que la SCGDR déduise de la rémunération toute somme que la SCGDR juge appropriée, en accord avec l'application des politiques établies par celle-ci pour le remboursement des frais encourus et des services rendus au détenteur de droits.
- 4.3 La SCGDR doit fournir au détenteur de droits avant le 31 décembre de chaque année (la « date de l'arrêté des comptes ») un compte rendu détaillé de la rémunération que la SCGDR a reçue et considère due et payable au détenteur de droits.
- 4.4 La SCGDR peut périodiquement modifier la date de l'arrêté des comptes.
- 4.5 Quand la SCGDR perçoit la rémunération mais ne dispose pas de suffisamment d'information pour la distribuer conformément aux règles de distribution, les membres du conseil d'administration de la SCGDR peuvent approuver toute autre méthode de partage de ladite rémunération qu'ils considèrent équitable, tout en tenant compte de tous les facteurs qu'ils jugent pertinents.
- 4.6 Si le détenteur de droits reçoit un versement excédentaire (trop-payé) de la part de la SCGDR, quelle qu'en soit la raison, le détenteur de droits s'engage à renvoyer ce montant à la SCGDR dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de trop-payé de la part de la SCGDR. La SCGDR peut, à sa seule et absolue discrétion, affecter en compensation de paiements ultérieurs au détenteur de droits tout versement excédentaire, que ce soit en tout en partie.
- 4.7 La SCGDR doit déployer des efforts raisonnables, avant le versement de la rémunération, pour établir que la somme due est bel et bien exigible pour le détenteur de droits. La SCGDR, pas plus que ses administrateurs et directeurs, ne peut être tenue responsable de tout acte ou omission, à condition que la SCGDR ait agi de façon acceptable et de bonne foi.

Garanties et preuve :

- 5.1 Avant que ne soit versé tout montant résultant de la répartition de la rémunération, la SCGDR pourrait exiger que soit fourni un justificatif à l'appui du droit à une telle rémunération, selon ce qui est jugé nécessaire.
- 5.2 La SCGDR peut exiger que le détenteur de droits justifie que :

- (a) le détenteur de droits
- (b) ou, lorsque le détenteur de droits est une succession, le défunt

a rendu les services qui permettent au détenteur de droits de revendiquer des droits relativement à l'œuvre audiovisuelle en regard de laquelle la rémunération est payable, et à ce titre, a uniquement et avantageusement droit à la rémunération.

- Indemnisation :**
- 6.1 Le détenteur de droits est tenu de garantir contre dommages ou responsabilité la SCGDR, ses administrateurs et ses directeurs, à l'égard de toute demande d'indemnisation et réclamation déposée à l'endroit de la SCGDR à la suite de toute violation par le détenteur de droits de l'une ou l'autre des garanties fournies à la SCGDR par le détenteur de droits.
 - 6.2 La SCGDR ne peut être tenue d'assumer quelque obligation ou responsabilité que ce soit envers le détenteur de droits dans l'éventualité où un quelconque acte ou omission de la part de la SCGDR, de ses administrateurs ou directeurs, lorsque la SCGDR a agi de façon acceptable et de bonne foi, ou quand un tel acte ou omission découle de questions qui sont hors du contrôle raisonnable de la SCGDR.
- Durée :**
- 7.1 La présente convention prend fin lorsque le détenteur de droits cesse d'être un membre de la SCGDR, conformément aux règlements de la SCGDR. Un détenteur de droits peut résilier la présente convention en tout temps en avisant la SCGDR par écrit, après quoi le statut de membre de la SCGDR du détenteur de droits lui est retiré. Dans une telle éventualité, le détenteur de droits demeure toutefois tenu de verser toute somme due et non réglée à la SCGDR à ce moment. Un préavis écrit de soixante (60) jours est exigé, afin de pouvoir mettre un terme en bonne et due forme à l'administration des droits du détenteur de droits.
 - 7.2 La SCGDR peut résilier la présente convention en avisant le détenteur de droits par écrit, mais une telle résiliation est assujettie à tout droit acquis de rémunération du détenteur de droits, conformément aux règlements de la SCGDR.
- Avis :**
- 8.1 Tous les avis, demandes, consentements et modifications aux annexes ou fiches de crédit, autorisées ou requises aux termes de la présente convention, doivent être consignés par écrit et envoyés par la poste au siège social de la SCGDR ou, dans le cas d'un membre de la SCGDR, à la dernière adresse connue de ce membre, telle qu'elle est indiquée dans les dossiers de la SCGDR.
- Modifications de la convention et des annexes :**
- 9.1 Aucune modification ne peut être apportée au corps de la présente convention et entrer en vigueur sans avoir d'abord été mise par écrit et ratifiée par toutes les parties. Les annexes peuvent être mises à jour, le cas échéant.
 - 9.2 Le détenteur de droits fera parvenir des mises à jour de l'annexe A (renseignements sur le détenteur de droits) et mettra rapidement à jour l'annexe B (information professionnelle et fiche de crédits), quand besoin est, pour permettre la mise à jour des oeuvres audiovisuelles du détenteur de droits couvertes par la présente convention.
- Résolution des différends :**
- 10.1 Tout différend résultant de la présente convention sera soumis à l'arbitrage, en vertu de la *Loi sur l'arbitrage*, S.O. 1991, ch. 17.
- Documents supplémentaires :**
- 11.1 Le détenteur de droits accepte de poser les gestes ou de s'acquitter des tâches ainsi que de signer tous les documents qui pourraient être exigés par la SCGDR dans le but de gérer les droits audiovisuels concédés.
- Charte et règlements :**
- 12.1 Le détenteur de droits accepte d'être lié par la charte et les règlements de la SCGDR, de même que les résolutions et ententes qui en découlent et auxquelles la SCGDR est ou pourrait devenir partie.
- Frais :**
- 13.1 Le détenteur de droits accepte de payer à la SCGDR toutes les cotisations, frais d'inscription et toute autre charge ou paiement requis et dûment autorisés par la SCGDR, conformément à ses règlements.
- Loi applicable :**
- 14.1 La présente convention est assujettie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE GESTION DES DROITS DES RÉALISATEURS

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION

nom :

(en lettres moulées svp) nom de famille prénom(s)

no civique, rue :

ville/localité :

province :

code postal :

tél. (rés.) ()

tél. (bus.) ()

fax : ()

cell./téléavertisseur : ()

courriel :

NAS :

(exigé dans les directives de l'ADRC sur le paiement de redevances)

citoyenneté :

date de naissance :

(aux fins d'identification en cas de noms similaires)

Si les chèques doivent être émis à une personne ou une société dont le nom diffère de celui indiqué ci-dessus, veuillez préciser : _____

Veuillez cocher si vous êtes membre de l'un ou l'autre des organismes suivants :

CANADA – GCR (Guilde canadienne des réalisateurs)

CANADA – WGC (Writers Guild of Canada)

ÉTATS-UNIS – DGA (Directors Guild of America)

ÉTATS-UNIS – WGA (Writers Guild of America)

CANADA – SCRC (Société collective de retransmission du Canada)

PAYS-BAS – VEVAM

CANADA – CSCS (Canadian Screenwriters Collection Society)

ALLEMAGNE – VG BILD-KUNST

AUSTRALIE – ASDACS (Australian Screen Directors Association)

AUTRICHE – VDFS

ROYAUME-UNI – DPRS (Directors' and Producers' Rights Society)

SUISSE – SSA (Suissimage)

ROYAUME-UNI – DGGB (Directors Guild of Great Britain)

ROYAUME-UNI – WGGB
(Writers Guild of Great Britain)

ROYAUME-UNI – BECTU (Broadcasting Entertainment Cinematograph and Theatre Union)

FRANCE / QUÉBEC – SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques)

Autre (veuillez préciser) : _____

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE GESTION DES DROITS DES RÉALISATEURS FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION

À l'attention de : M. Hans Engel, administrateur de la SCGDR

Je, _____, le(la) soussigné(e), dépose une demande d'adhésion auprès de la Société canadienne de gestion des droits des réalisateurs (SCGDR) et consens à ce que cette demande et, sous réserve que la demande soit acceptée, l'adhésion du(de la) soussigné(e) à la SCGDR soient assujetties aux articles et règlements de la SCGDR. Je déclare avoir lu et compris les modalités et conditions énoncées dans la « convention de membre » (<http://www.dgc.ca/page.php?id=602>). La SCGDR est autorisée à inscrire mon nom dans le registre des membres de la SCGDR. En signant le présent document, je confirme mon accord avec les renseignements fournis à la SCGDR.

Daté ce _____ jour du mois de _____ 200_____

Nom du (de la) candidat(e) : _____

Signature du (de la) candidat(de) : _____

Information :
Administration
Hans Engel
111 rue Peter, bur. 402
Toronto (Ont.) M5V 2H1
tél. : 416-482-6640 (237)
fax : 416-482-6639
hengel@dgc.ca

RÉSERVÉ À LA RÉGIE INTERNE

DEMANDE D'ADHÉSION REÇUE LE : _____

Inside Back Cover
Blank



La Guilde canadienne des réalisateurs

Conseil de district de l'Alberta
2526 av. Battleford sud-ouest,
bureau 133
Calgary (Alberta) T3E 7J4
tél. : 403-217-8672
fax : 403-217-8678
www.dgcalberta.ca

**Conseil de district de la région
de l'Atlantique**
1657 rue Barrington, bureau 408
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2A1
tél. : 902-492-3424 ou
n° sans frais : 1-888-342-6151
(Atlantique)
fax : 902-492-2678
www.dgcatlantic.ca

**Conseil de district de la Colombie-
Britannique**
1152 rue Mainland, bureau 430
Vancouver (C.-B.) V6B 4X2
tél. : 604-688-2976
fax : 604-688-2610
www.dgcbbc.com

Conseil de district du Manitoba
The Union Centre
202 B – 275 Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 4M6
tél. : 204-940-4300
fax : 204-942-2610
www.dgcmanitoba.ca

Conseil de district de l'Ontario
15 rue Toronto, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5C 2E3
tél. : 416-925-8200
fax : 416-925-8400
www.dgcodc.ca

Conseil de district du Québec
4200 boul. Saint-Laurent, bureau 708
Montréal (Québec) H2W 2R7
tél. : 514-844-4084
fax : 514-844-1067
www.cqgcr.ca

Conseil de district de la Saskatchewan
2440 rue Broad, bureau W213B
Regina (Saskatchewan) S4P 4A1
tél. : 306-757-8000
fax : 306-757-8001
www.dgcsask.com

Bureau national de la GCR
111 rue Peter, bureau 402
Toronto (Ontario) M5V 2H1
tél. : 416-482-6640 ou
n° sans frais : 1-888-972-0098
fax : 416-482-6639
www.dgc.ca



LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS
DIRECTORS GUILD OF CANADA